

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 17/12/2012

Date de la convocation:
06/12/2012
Date d'affichage:
07/12/2012

L' an 2012 et le 17 Décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 67
En exercice : 67
Votants : 59

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : Mme CLAUSS Murielle, MM : BALL Jean-Claude, CHRISTMANN Pascal, FABACHER Edmond, GACKEL Didier, KENNEL Guy-Dominique, MESSMER Jean-Marc, PREVOT Dominique RICHERT Robert, ROBINEAU Pascal, SCHNEIDER Dominique, ULLMANN Robert, WALTER Gérard, WEGMANN Maurice,

Secrétaire de séance :
M. WEISBECKER Jean.

Réf : 116.2012
Vote : A la majorité
Pour : 55
Contre : 2
Abstentions : 2
Mention exécutoire : Non

116.2012 : Mutualisation des logiciels de gestion : groupement de commande avec les communes membres et prise en charge du serveur central.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Considérant les réflexions engagées en vue de mutualiser les outils de gestion entre les différents acteurs publics volontaires du territoire,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu l'avis du bureau du 03.12.2012,

Entendu l'exposé du vice-président M. Bertrand,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux abstentions, décide :

- De valider le cahier des charges en vue de l'acquisition mutualisée entre la communauté de communes, les communes membres, les syndicats et associations foncières du territoire, d'un

progiciel de gestion intégré, et définissant les conditions d'exécution de ce projet d'acquisition mutualisée,

- De valider le cahier des charges en vue de l'acquisition des serveurs et outils informatiques nécessaires à la mise en œuvre en réseau du progiciel mutualisé, ainsi que sa prise en charge financière intégrale par la communauté de communes,
- de valider la création d'un groupement de commande pour la passation d'un marché public en vue de l'acquisition mutualisée d'un progiciel de gestion intégré,
- De désigner la communauté de communes comme mandataire – organisme coordonnateur du groupement de commande auquel elle adhère,
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commande,
- D'autoriser le président à signer la convention constitutive du groupement de commande avec les organismes publics souhaitant adhérer au groupement,
- D'autoriser le président à signer tous documents et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 09/01/2013

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :